


MAIRIE DE DOLE

2022-0955
ST 2022-07-0419 CP

RÈGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX
réfection des enrobés avenue LEON
JOUHAUX, Boulevard WILSON
à DOLE
du lundi 18 juillet
au vendredi 22 juillet 2022
de 8h00 à 18H00

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise ROGER MARTIN Rue de Bruxelles 39500 TAVAUX le 08 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer des travaux de réfection des enrobés dans l'avenue LEON JOUHAUX et BOULEVARD WILSON à DOLE, pour le compte de la ville de DOLE, du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022 de 8H00 à 18H00.

Article 2 : Les travaux se dérouleront comme suit :

- Avenue LEON JOUHAUX : reprise de l'îlot central raccourci en face la sortie du parking de l'Hôpital avant de descendre l'avenue. Les travaux se feront sous alternat.
- Avenue BOULEVARD WILSON : La voie de circulation dans le sens de la rue Jeantet à l'avenue ARISTIDE BRIAND et de la Place du 11 NOVEMBRE à la rue du 21 JANVIER. Les travaux se feront sous alternat.

Article 3 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier. La circulation sera maintenue. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service des Transports Mme Ledet, au service Electrique M. Kilic, au SICTOM, à la POSTE M. Chambaret, à ROGER MARTIN M. Sigros.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le huit juillet deux mil vingt deux,
pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE.

